

Charte du Transport urbain par Câble responsable

Dans le cadre du partenariat entre POMA et WWF France

Préambule

La présente charte a pour objet de fixer les orientations générales de développement, de construction et d'exploitation des projets de Transport par Câble aérien en milieu Urbain (TPCU), visant à garantir :

- D'une part, un haut niveau d'ambition environnementale dans les projets développés par POMA, en prenant en compte de manière optimale l'environnement dans lequel ils s'insèrent ;
- D'autre part, l'implication de POMA dans les démarches d'information et de concertation des parties prenantes (riverains, élus locaux...) autour du projet.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat signé entre POMA et le WWF France sur la période 2016-2019, dont le but est de faire progresser la connaissance et les pratiques en matière de ville durable et de notamment de TPCU.

La charte engage la société POMA à mettre en œuvre, autant que faire se peut, les différentes orientations fixées par la présente charte.

Dans le cadre du partenariat, le WWF France accompagnera POMA à traduire de manière opérationnelle les différents engagements, notamment à travers l'élaboration d'un référentiel de mise en œuvre et de suivi de la présente charte.

La charte d'engagement s'applique aux projets de TPCU répondant à des enjeux de mobilité quotidienne sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer.

POMA impliquera et mobilisera en interne ses collaborateurs autour des enjeux de développement durable définis par la présente charte. Cet aspect est primordial pour que la mise en œuvre de la charte soit pleinement efficace et pérenne dans le temps. En effet, des collaborateurs convaincus par l'importance des enjeux de développement durable sont des vecteurs efficaces pour faciliter la mise en œuvre d'opérations concrètes et adaptées sur les projets de TPCU. Ils favorisent également la déclinaison de nouvelles initiatives et participent à la transmission des messages, en interne comme en externe, sur l'engagement de leur entreprise en faveur du développement durable.

1. Engagement d'intégration de la charte dans la stratégie opérationnelle de POMA

- 1.1. POMA s'engage à sensibiliser et mobiliser ses salariés autour des enjeux de développement durable soulevés par la présente charte.
- 1.2. La présente démarche d'engagement sera intégrée aux documents internes de processus d'amélioration continue et aux outils opérationnels de POMA, afin de garantir sa mise en œuvre et son suivi dans le temps.

2. Engagements sur la gestion de l'énergie et l'empreinte carbone

- 2.1. Sur son périmètre de responsabilité, POMA s'engage à mener une stratégie opérationnelle pour optimiser les performances énergétiques et minimiser son empreinte carbone du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.
- 2.2. POMA favorisera la mise en place d'un suivi des consommations énergétiques en phase d'exploitation dans l'optique d'un pilotage intelligent de l'infrastructure.
- 2.3. POMA s'engage à promouvoir, auprès de ses partenaires ainsi que la maîtrise d'ouvrage, le recours aux énergies renouvelables sur le projet, et favorisera la mise en œuvre de toute action de sobriété carbone et d'efficacité énergétique.

3. Engagements sur la durabilité, l'adaptabilité et la réversibilité de l'infrastructure

- 3.1. Dans le respect de l'environnement, POMA s'engage à intégrer une approche d'écoconception en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de ses produits. Cette approche visera à optimiser la sobriété, la durabilité et la recyclabilité des systèmes et matériaux qui composent l'infrastructure.
- 3.2. POMA s'engage à anticiper en amont à travers les choix de conception et procédés de construction les possibles évolutions à long terme de l'infrastructure, à savoir son démantèlement et son réemploi ou, à l'inverse, son extension.

4. Engagements concernant l'impact environnemental local

- 4.1. POMA s'engage à inscrire le projet dans une démarche de chantier responsable, valorisant les déchets et minimisant l'impact du chantier sur son environnement.
- 4.2. POMA favorisera la gestion raisonnée des eaux pluviales et grises sur site.
- 4.3. POMA s'engage à mettre en œuvre les mesures visant en priorité à éviter, puis à réduire, voire à compenser en ultime recours et à gérer au mieux les impacts environnementaux liés à ses projets de TPCU aux différentes phases de projet, en intégrant le plus amont possible les résultats des études d'impacts. Dans la mesure du possible, un accompagnement d'un écologue pourra être envisagé sur le projet.
- 4.4. POMA favorisera l'intégration de tout dispositif permettant d'accueillir et renforcer la biodiversité locale, et/ou encouragera et soutiendra toute initiative locale en faveur de la biodiversité à proximité du site. Dans la mesure du possible, POMA sensibilisera ses partenaires et la maîtrise d'ouvrage aux enjeux de la reconquête de la nature en ville et à ses co-bénéfices.

5. Engagements sur l'accessibilité et l'inscription du projet dans un système de transport durable

- 5.1. POMA s'engage à prévoir un aménagement des stations, une conception des cabines et un mode de fonctionnement en exploitation permettant l'accès à tout type de public (PMR, adultes avec enfants en poussette...) et aux usagers équipés de modes actifs de déplacements (vélo, trottinette...) et anticipant l'impact en termes d'usage du TPCU des possibles évolutions de nos modes de déplacements.
- 5.2. POMA favorisera l'intermodalité du projet de TPCU avec les modes actifs de déplacement, le système de transports en commun local et les nouveaux usages de la voiture.

6. Engagements sur le confort des usagers et l'impact sur le voisinage

- 6.1. POMA s'engage à concevoir un système garantissant pour l'utilisateur un confort d'usage optimal, en lien avec les besoins des collectivités concernées, mettant de ce fait un haut niveau d'exigence, essentiel dans le cadre d'un projet de transport en commun qui se veut à destination de tout public.
- 6.2. POMA tendra à concevoir un système minimisant l'impact de l'infrastructure de transport en phase d'exploitation sur le voisinage et les collaborateurs travaillant sur site.

7. Engagements sur l'intégration sociale, urbaine, architecturale et paysagère

- 7.1. POMA favorisera la bonne prise en compte du patrimoine architectural et paysager local dans la conception des stations, des cabines et des pylônes. Lors de la conception de projet, POMA conduira, chaque fois que possible, des études permettant d'apprécier les enjeux et d'évaluer l'insertion du projet dans le paysage
- 7.2. POMA s'engage à être partie intégrante dans le développement économique local par son approche sociale et la mise en œuvre de solutions adaptées.
- 7.3. POMA s'engage à être force de proposition pour mettre en œuvre des dispositifs ou des événements permettant de créer du lien social et de faire du projet un vecteur d'intégration sociale. Dans le cadre du partenariat, le WWF France pourra faciliter cette démarche par des interventions ciblées.

8. Engagement d'information, de communication et de concertation

- 8.1. POMA s'engage à adopter une attitude responsable pour une satisfaction des parties prenantes autour des projets de TPCU, dans le respect des enjeux de développement durable.
- 8.2. POMA s'engage en amont du projet à présenter la société, le TPCU et ses avantages, en termes de durabilité et d'impact environnemental, ainsi que la nature du partenariat avec le WWF France et le contenu de la présente charte.
- 8.3. POMA s'engage à répondre aux diverses demandes d'information sur le projet de la part de la maîtrise d'ouvrage. Le WWF France assistera POMA dans cette démarche. L'entreprise se tiendra à l'écoute et privilégiera le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes tout au long du projet, de la conception à la phase d'exploitation.
- 8.4. POMA s'engage tout au long du projet à encourager et à contribuer, si attendu par la maîtrise d'ouvrage, à toute action de communication, de promotion des transports en commun, et de concertation menée sur le projet auprès des parties prenantes locales, notamment les élus locaux, les riverains et les futurs usagers. WWF France participera, chaque fois que possible, à cette démarche en concertation avec POMA.
- 8.5. POMA fera la promotion des bonnes pratiques de participation citoyenne et de co-construction et sera force de proposition pour les mettre en œuvre auprès de ses partenaires et de la maîtrise d'ouvrage.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2017,

Pour POMA

Monsieur Christian BOUVIER
Vice-président du Directoire

Pour WWF France

Madame Marie Christine KORNILOFF
Directrice déléguée au monde économique

Monsieur Pascal CANFIN
Directeur Général